



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-060

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – La serpillière de M. MUTT

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par l'association Ma Compagnie – 226 boulevard Albert 1^{er} – 33800 Bordeaux – siret 84214357000013 représenté par M. Pierre Lagarde, en sa qualité de Président, pour l'organisation du spectacle « La serpillière de M. Mutt » le 9 avril /2024 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par l'association Ma Compagnie, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de

- 1 400 € HT + 77 € TVA 5.5% = 1 477 € TTC en rémunération du spectacle
- 80.50 € HT + 4.43 € TVA 5.5% = 84.93 € TTC en frais de transport décors
- 50 € HT + 2.75 € TVA 5.5% = 52.75 € TTC en frais de transport équipe
- 80.80 € HT + 4.44 € TVA 5.5% = 85.24 € TTC en frais de repas
- 145 € HT + 7.98 € TVA 5.5% = 152.98 € TTC en frais d'hébergement

Soit un total de 1 756.30 € HT + 96.60 € TVA 5.5% = 1 852.90 € TTC

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 08/04/2024
Le maire,
Rémy ORHON

Acte notifié ou publié le : **10 AVR. 2024**



ENTRE-LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : Association MA COMPAGNIE

Siège social : 226, boulevard Albert 1er, 33800 BORDEAUX

N° SIRET : 842 143 570 00013

Code APE : 9001Z

N° licence : L-R-21-010347

N° TVA : FR53 842 143 570

Email : macompagnieml@gmail.com

Téléphone : 06 10 12 78 88

Représenté par : Monsieur Pierre LAGARDE en qualité de sa qualité de Président,

Ci-après dénommée le « PRODUCTEUR », d'une part,

ET

Raison sociale : Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon

Nom de l'organisateur : Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon

Siège social : Théâtre Quartier Libre, Place Maréchal Foch –CS 30217, 44156 Ancenis-Saint-Géréon, France

N° SIRET : 200 083 228 00 102

Code APE : 9002Z

N° licence : 1-PLATESV-R2023-003341/2-PLATESV-R-2023-003342/3-PLATESV-R-2023-003343

N° TVA : FR8K214400038

Représenté par : Rémy ORHON en qualité de Maire,

Ci-après dénommée l' « ORGANISATEUR », d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble ou séparément la ou les « Parties ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

A. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation et d'exploitation pour le monde entier du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et de l'équipe technique nécessaires à sa présentation :

Titre du spectacle : La serpillère de Monsieur Mutt

Inscrit sous le numéro d'objet suivant : 187Z49100211

Mise en scène/chorégraphie : Marc Lacourt

Interprétation : Marguerite Chaigne,

Régie plateau/son : Laurent Falguieras

Direction de la production : Manu Ragot

Administration de la tournée : Fabien De Lacheisserie

Administration de la production : Marilyn Peter

Chargé de production projets avec les publics : Josselin Tessier

L'équipe artistique et technique du PRODUCTEUR est composée de 2 ou 3 personnes en tournée comprenant un artiste chorégraphique, un.e régisseur plateau et un.e administrateur.ice de production le cas échéant.

Le PRODUCTEUR certifie que ce spectacle aura été représenté plus de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI, à la date de la dernière représentation faisant l'objet du présent contrat.

B. L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter la nature, le contenu et les caractéristiques techniques du spectacle susvisé (fiche technique en annexe).

C. L'ORGANISATEUR, qui est titulaire d'un récépissé de déclaration valant licence et valide au moment de l'activité, ou qui en est légalement dispensé, certifie s'être assuré de la disponibilité et du bon fonctionnement du lieu ci-dessous désigné, et dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Nom du lieu : THÉÂTRE QUARTIER LIBRE

Adresse : Place Rohan, rue Antoinette de Bruc, 44150 Ancenis-Saint-Géréon, France

Capacité maximum en séance scolaire : 75 personnes-enfants maximum de 4-6 ans

Cette jauge est contractuelle et doit être absolument respectée pour le confort du public et la bonne réception du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'est assuré que ce lieu est apte à recevoir du public et à accueillir ce type de représentation, au regard notamment de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité exigées par les autorités compétentes (exemple : pass vaccinal / sanitaire).

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT, ÉTANT PRÉCISÉ QUE LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CONTRAT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions déterminées ci-après, **2 représentations du spectacle ci-dessus défini dans le lieu précité :**

9 avril 2024 à 10h30, 9 avril 2024 à 14h30

A ce titre, le PRODUCTEUR cède à l'ORGANISATEUR, qui l'accepte dans les conditions définies au présent Contrat, le droit de représentation du spectacle susvisé et dans le lieu précité.

Toute modification non substantielle de la nature ou des caractéristiques du spectacle susvisé devra être notifiée à l'ORGANISATEUR dans les plus brefs délais, sans toutefois être de nature à entraîner la résiliation du contrat.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1. Le PRODUCTEUR s'engage à fournir le spectacle objet des présentes entièrement monté. A ce titre, il assurera la responsabilité artistique de la représentation qui comprendra l'ensemble des éléments nécessaires à ladite représentation (accessoires, décors et costumes éventuels). Toutefois, un ensemble de matériel complémentaire et du personnel nécessaire à la mise en place de la représentation, devra être fourni par l'ORGANISATEUR (Voir Article 3.3).

2.2. En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR procédera aux déclarations d'embauche (DPAE) et assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. De manière générale, le PRODUCTEUR atteste être en règle avec l'administration fiscale, le droit du travail et les conventions collectives applicables, et les organismes de protection sociale.

2.3. Le PRODUCTEUR fournira au plus tard deux mois avant la représentation une fiche technique décrivant de manière détaillée les besoins techniques, les conditions d'installation et de déroulement du spectacle objet des présentes. La fiche technique qui sera susceptible d'être annotée en accord avec les deux Parties sera annexée au présent Contrat et signée par les deux Parties, et fera alors partie intégrante du Contrat. Si le PRODUCTEUR estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'ORGANISATEUR, il devra, sauf accord contraire des Parties, en effectuer lui-même et à ses frais la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

2.4. Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes sous sa responsabilité :

- Les dispositions de police administrative générale et spéciale ;
- Les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, ainsi que les consignes intérieures de sécurité, sous l'autorité du service de sécurité de l'ORGANISATEUR.

Par ailleurs, au regard du contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le PRODUCTEUR s'engage à se conformer aux mesures prescrites par les autorités publiques et étatiques en matière de rassemblements et à assurer le respect de ces mesures et directives par le personnel sous sa responsabilité. Le PRODUCTEUR fera ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre les dispositifs nécessaires afin de préserver la santé et la sécurité de tous les participants intervenant à l'occasion du spectacle objet des présentes.

2.5. Le PRODUCTEUR prendra à sa charge le paiement des droits voisins attachés au spectacle.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1. L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu du spectacle objet des présentes, sans l'accord préalable et écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir au PRODUCTEUR la salle accueillant les représentations en ordre de marche, ainsi que les loges et locaux annexes nécessaires.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 08/04/24 à 07h15 pour permettre d'effectuer le montage, des réglages et les répétitions jusqu'au 09/04/24 à l'issue de la dernière représentation. .

Sauf accords des représentants techniques des Parties indiquées sur la fiche technique annexée au présent contrat, le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

3.2. L'ORGANISATEUR assurera le service général du lieu de la représentation : accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité, affichage, contrôle, éclairage, etc.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives permettant la représentation du spectacle objet des présentes. Il communiquera au PRODUCTEUR la copie desdites autorisations 30 jours avant la date prévue pour la représentation.

3.3. L'ORGANISATEUR fournira le matériel et le personnel nécessaires à l'installation technique du spectacle objet des présentes en conformité avec les descriptifs correspondants à la fiche technique fournie par LE PRODUCTEUR. Cette fiche technique est annexée au présent contrat et en fait partie intégrante.

L'ORGANISATEUR fournira en particulier ou fera fournir par des prestataires locaux (sauf dispositions contraires ou spécifiques) les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que toutes les alimentations électriques nécessaires.

3.4. En qualité d'employeur, l'ORGANISATEUR procédera aux déclarations d'embauche (DPAE) et assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel et engagé par lui, et déclare être en règle avec l'administration fiscale, le droit du travail et les organismes de protection sociale.

3.5. L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de